

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2023

Présent(s) : M. BOUIN Dominique, M. BRODEAU Louis, M. DANIAUD Michel, , Mme MARCHE Frédérique, Mme MOIZANT Valérie, Mme PAIN Catherine, Mme SALMON Josiane , M. TORCHEUX Jacques, M VIGNAUD Jean-Paul, M VIGNAUD Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme FOUCHER Laetitia

Procuration :Mme FOUCHER Laetitia à Mme SALMON Josiane

Secrétaire de séance : Mme COURCAUD Frédérique

Ordre du jour :

01 – Délibération pour Eolien en Vals de Saintonge

02 – Convention Orange pour enfouissement réseaux : Rue du Moulin et rue du Petit Garnaud

03 – Acquisition remorque : décision modificative

04 Renouvellement commission contrôle électorale : Désignation d'un délégué du Conseil Municipal.

05 – Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

01 – Délibération pour Eolien en Vals de Saintonge

AVIS SUR LE PROJET « GUIDE DES BONNES PRATIQUES DE L'EOLIEN EN VALS DE SAINTONGE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la conférence des maires du 12 septembre 2022, la communauté de communes des vals de saintonge a décidé d'élaborer un « Guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge ».

Les objectifs fixés par les élus communautaires sont de définir des règles pour l'acceptabilité de nouvelles éoliennes en Vals de Saintonge afin que le conseil communautaire puisse se prononcer pour ou contre les nouveaux projets qui lui seront soumis pour avis.

Ce guide est élaboré en concertation avec les communes, les professionnels de l'éolien et les associations locales.

Depuis la conférence des Maires, un comité de pilotage (COFIL) réunissant 16 élus du territoire a été constitué. Le COFIL s'est réuni les 20 janvier, 21 mars et 26 avril 2023.

A ce stade, le COFIL est parvenu à un consensus sur un premier projet de critères, qui est soumis à l'avis des communes.

Les critères proposés sont les suivants :

CRITERES GEOGRAPHIQUES POUR LES EOLIENNES :

- Distance minimum de 700 mètres des habitations,
- Distance minimum de 200 mètres des voies ferrées, RD et ligne HT/THT,
- Exclusion des secteurs Natura 2000/ zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I et de type II.
- Exclusion des boisements,
- Distance minimale de 6 km des monuments classé UNESCO(Abbaye Royale de Saint Jean d'Angély et l'église Saint Pierre d'Aulnay.
- Distance minimale de 5 km de l'aérodrome de Saint Jean d'Angély et 25 km de la Base aérienne 709 de Cognac.

CRITERES D'ACCEPTABILITE :

- Avis favorable du conseil municipal sur l'implantation de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.

A ce stade,, le COPIL souhaite que les conseils municipaux puissent se prononcer par délibération de principe sur :

- Les critères géographiques proposés
- Leur positionnement favorable ou défavorable quant à l'accueil de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité :

- **Un avis défavorable aux critères géographiques proposés**
- **Un avis défavorable à l'accueil de nouveaux projets sur le territoire de la commune.**

02 - EFFACEMENT DES RESEAUX :

CONVENTIONS ORANGE POUR RUE DU MOULIN ET RUE DU PETIT GARNAUD

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des conventions ci-après désignées, transmises par ORANGE :

- **Convention D17-54-23-157429 concernant la rue du Moulin,**
- **Convention D17-54-23-157430 concernant la rue du Petit Garnaud**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable :

- au passage des conventions sus énumérées entre la commune et ORANGE et autorise Monsieur le Maire à les signer.

03 – Acquisition remorque : Décision modificative

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition d'une remorque.
- Cette transaction fait l'objet d'une décision modificative avec l'ouverture de l'opération 114 Acquisition remorque pour un montant de 1089 €
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

04 Renouvellement commission contrôle électorale : Désignation d'un délégué du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer M TORCHEUX Jacques, délégué du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire

La secrétaire

Dominique BOUIN

Frédérique COURCAUD